## KH/INA BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017- 0123 /PRES/PM/MATD portant dissolution du conseil municipal de la Commune de Kougny.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

19 SARF n° 000 72

VU la Constitution;

VU le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-0075 /PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement :

VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;

VU le décret n°2016-1084/PRES/PM/MATDSI du 17 novembre 2016 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure ;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 01 mars 2017;

## **DECRETE**

- Article 1: En application de l'article 251 de la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, le conseil municipal de la commune de Kougny, province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun est dissout.
- Article 2: Le Haut-Commissaire de la province du Nayala est chargé de l'expédition des affaires courantes, conformément à l'article 252 de la loi suscitée.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 mars 2017

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Rieba

Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO